

**DÉCISION D'AGRÈMENT POUR RÉALISER  
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 7299,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 04/09/2020,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé et étendu, à l'organisme :

**SUDEXPE**

Chambre d'Agriculture de l'Hérault  
Maison des Agriculteurs  
Mas de Saporta  
34970 LATTES

sous le numéro : **BPE - 071**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITÉ(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ
<b>SUDEXPE</b> 517, chemin du Mas d'Asport 30800 SAINT GILLES <i>(unité centrale)</i>	- <b>Cultures fruitières et arboriculture</b> - <b>Traitement des produits récoltés :</b> <i>Cultures fruitières et arboriculture</i> <i>(pulvérisation, nébulisation)</i>
<b>UE 01 - SUDEXPE</b> Mas de Carrière 34590 MARSILLARGUES	- <b>Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum</b> - <b>Cultures fruitières et arboriculture</b>

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 25/10/2020 jusqu'au 24/10/2025. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du 25/10/2020.

Date : **19 OCT. 2020**

**La sous directrice de la qualité,  
de la santé et de la protection  
des végétaux**

  
**Anne-Cécile COTILLON**